



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLACÉ EN DATE DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Blacé s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Longefay, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept mai conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le dix-sept mai deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice..... : 19
Nombre de conseillers présents..... : 15
Nombre de procurations : 04
Nombre de conseillers votants : 19
Date d'affichage des délibérations : 24/05/2024

Présents : Fabrice Longefay ; Sandrine Ballu ; Charlotte Socié; Jean-Claude Lacroix ; Patrick Lhorisson ; Anne Marie Kortylewski ; Magali Legros ; Cécile Moret-Nizet ; Jocelyne Orton ; Laurent Carvat ; Pascal Fayolle ; Antoine Galland ; Sébastien Large ; Maurice Mégarès ; Martin Tresca

Absents excusés :

Laura Brunel excusée a donné pouvoir à Sandrine Ballu ;
Emeric Forestier excusé a donné pouvoir à Fabrice Longefay;
Anne Reboule excusée a donné pouvoir à Cécile Moret-Nizet ;
Marie-Pierre Baroux excusée a donné pouvoir à Jocelyne Orton
Patrick Lhorisson a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS :

1. Demande de subvention au Département pour le projet de construction d'une salle des sports.
2. Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour le projet de construction d'une salle des sports.
3. Demande de Subvention – Amende de police.
4. Subventions aux associations pour l'année 2024.
5. Adoption du règlement intérieur des services périscolaires.
6. Convention entre la commune et le Département du Rhône relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'une chicane sur la R.D. 20
7. Choix du prestataire pour la fourniture de repas au restaurant scolaire
8. Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés
9. Tirage au sort des jurés d'assises

INTERVENTIONS :

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du CGCT, M. le Maire soumet au vote le compte-rendu du conseil municipal en date du 28 Mars 2024.

Sandrine Ballu demande s'il est possible de rajouter l'intervention de Laura Brunel à propos du vote du budget qui indique que depuis le début du mandat toutes les dépenses engagées sont faites avec réflexions et au plus justes et que les budgets ne sont jamais entièrement consommés.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-Verbal avec la demande de modification de Sandrine Ballu.

Arrivée de Cécile Moret-Nizet

1. Demande de subvention au Département pour le projet de construction d'une salle des sports **Rapporteur : Fabrice Longefay**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Départemental du Rhône aide les communes et leurs groupements afin de faire du territoire du département un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L 1111-10 du CGCT, qui dispose de « le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ».

Depuis 2016, la nouvelle politique du Département en matière de soutien aux communes s'applique sous forme d'appel à projets. Les projets présentés doivent relever des priorités départementales et s'inscrire dans une logique de développement durable. Les opérations d'investissements éligibles sont notamment les travaux de travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de présenter le projet de construction d'une salle des sports pour un montant de 1 260 766 € HT.

Le plan de financement HT est le suivant :

Dépenses de travaux	1 260 766 €
TOTAL DES DEPENSES	1 260 766 €
Subvention Région (7.9%)	100 000 €
Subvention Conseil Départemental du Rhône (20%)	252 153 €
Subvention Agence Nationale du Sport (20 % montant subventionnable 1 224 762 €)	244 952 €
DETR (13.2%)	166 000 €
Autofinancement (39.5%)	497 661 €
TOTAL DES RECETTES	1 260 766 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 voix pour, 2 voix d'abstentions (Marie-Pierre Baroux ; Jocelyne Orton)

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône pour le projet de construction d'une salle des sports.
- **DIT** que la partie non subventionnée sera autofinancée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Intervention : Martin Tresca demande s'il y a bon espoir de pouvoir obtenir une subvention. Fabrice Longefay indique que le département du Rhône a une enveloppe globale de 700 000 € par canton, qui est répartie en fonction des projets sur le territoire et du nombre de communes qui sollicitent une subvention.

2. Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour le projet de construction d'une salle des sports **Rapporteur : Fabrice Longefay**

Monsieur le Maire indique que l'Agence Nationale du Sport (ANS) a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local en matière d'équipement sportif. Ce dispositif comprend plusieurs enveloppes finançant des projets spécifiques et finance notamment :

- les équipements structurants : Il s'agit de la construction ou de la rénovation des piscines, de salles multisports, de gymnases, d'équipements dédiés à la pratique sportive en club ou à la pratique de sport fédérale. Le taux de financement maximal est de 20%. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de présenter le projet de construction d'une salle des sports pour un montant de 1 260 766 € HT.

Le plan de financement HT est le suivant :

Dépenses de travaux	1 260 766 €
TOTAL DES DEPENSES	1 260 766 €
Subvention Région (7.9%)	100 000 €
Subvention Conseil Départemental du Rhône (20%)	252 153 €
Subvention Agence Nationale du Sport (20 % montant subventionnable 1 224 762 €)	244 952 €
DETR (13.2%)	166 000 €
Autofinancement (39.5%)	497 661 €
TOTAL DES RECETTES	1 260 766 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 voix pour, 2 voix d'abstentions (Marie-Pierre Baroux ; Jocelyne Orton)

- **APPROUVE** la demande de subvention relative à cette opération et son plan de financement
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'enveloppe mentionnée précédemment
- **DIT** que la partie non subventionnée sera autofinancée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3. Demande de Subvention – Amende de police

Rapporteur : Fabrice Longefay

Vu le CGCT et notamment ses articles R 2334-10 à 12,

Vu le décret n° 85-261 du 22 février 1985 relatif à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière,

Considérant le projet communal prévisionnel 2024 suivant :

- création de signalisation verticale pour un montant estimatif de 4 150 € HT,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'étude présentée pour un montant de 4 150 € HT
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre des amendes de police, au taux maximum à savoir 80 % soit 3 320 € pour la création de signalisation verticale
- **DIT** que la partie non subventionnée sera autofinancée.

4. Subventions aux associations pour l'année 2024

Rapporteur : Sandrine Ballu

Sandrine Ballu présente une proposition d'attribution de subventions aux associations, établie par la commission « Vivre ensemble ». Elle informe que la commission a pris en considération les précédentes remarques lors du conseil municipal de l'an dernier concernant les subventions. Elle indique qu'il y a deux associations de plus que l'an passé et que les « Jeunes Sapeurs-Pompiers » n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par 18 voix pour, 1 voix

d'abstention (Marie-Pierre Baroux)

Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations qui ont fait la demande :

CATM	200 €
CLUB BON ACCUEIL	150
FEDERATION FAMILLE EN MOUVEMENT	4 100 €
LES CHASSEURS BEAUJOLAIS	500 €
ORIGINE BLACE	300 €
<i>ORIGINE BLACE (subvention exceptionnelle)</i>	<i>200 €</i>
SOU DES ECOLES LAIQUE DE BLACE	600 €
TENNIS CLUB BLACEEN	600 €
<i>TENNIS CLUB BLACEEN (subvention exceptionnelle)</i>	<i>100 €</i>
BOULOPHILE BLACEENNE	600 €
<i>BOULOPHILE BLACEENNE (subvention exceptionnelle)</i>	<i>100 €</i>
FANFARE LA SALLESIEENNE	700 €
ASSOCIATION DES INTERCLASSE DE BLACE	500 €
FOOTBALL CLUB RENEINS VAUXONNE	600 €
UNIVERS DES JEUNES	400 €
VIVRE MIEUX	450 €
RASED FONCTIONNEMENT (SUBVENTION)	120 €
TOTAL	10 220 €

- Dit que les crédits ont été prévus au budget 2024 à l'article 65748.

5. Adoption du règlement intérieur des services périscolaires

Rapporteur : Charlotte Socié

Le règlement intérieur pour la restauration scolaire et le périscolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de règlement intérieur des temps périscolaires, annexé à la présente délibération,

Considérant que le règlement intérieur des temps périscolaires présente les conditions d'organisation de ces activités et qu'il a pour objet de définir un cadre et les règles permettant de garantir un bon fonctionnement de ce service pour les enfants, les familles et le personnel municipal ;

Charlotte Socié indique que le règlement sera valable jusqu'à la fin du mandat. Le seul changement est dans le paragraphe du fonctionnement de la tarification où les tarifs n'apparaissent plus. Les tarifs seront votés chaque année, les familles seront informées par mail pour la tarification qui sera applicable à chaque rentrée scolaire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des temps périscolaires qui entrera en vigueur à compter du 01

septembre 2024 opposable aux familles utilisant les services périscolaires, joint en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, Madame Charlotte SOCIE, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **ABROGE** à compter du 01 septembre 2024, tous les autres règlements intérieur portant sur les temps périscolaires antérieurs à la présente délibération

6. Convention entre la commune et le Département du Rhône relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'une chicane sur la R.D. 20

Rapporteur : Antoine Galland

Antoine Galland, conseiller municipal délégué à la voirie, rappelle le projet de sécurisation du lieu-dit « Blaceret », « route de salles », sur la RD 20.

Une convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'une chicane sur la R.D. 20 doit être établie avec le Département du Rhône.

Intervention : Jocelyne Orton demande s'il y a un plan afin de pouvoir localiser la zone des travaux. Fabrice Longefay, Maire, indique qu'il sera transmis demain à l'ensemble du conseil municipal. Les travaux consistent en la réalisation d'une chicane à la sortie de Blaceret en direction de Salles Arbuissonnas. Fabrice Longefay indique que la convention avec le Département a pour objet d'autoriser la commune à réaliser les travaux sur une route départementale mais en agglomération. Nous avons déjà perçu la subvention des amendes de police en 2023 d'un montant de 10 000 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par 15 voix pour, 4 voix d'abstentions (Marie-Pierre Baroux ; Laurent Carvat ; Sébastien Large ; Jocelyne Orton)

- Accepte l'établissement d'une convention avec le Département du Rhône
- Autorise le Maire à la signer la convention

7. Choix du prestataire pour la fourniture de repas au restaurant scolaire

Rapporteur : Jean-Claude Lacroix

Jean-Claude Lacroix expose qu'un MAPA (marché à procédure adaptée) a été lancé pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Il précise qu'avec cette procédure, les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur. L'avis d'appel public à la concurrence a paru dans le journal Le Progrès ainsi que sur la plateforme de dématérialisation marche-publics.info, le site internet de la commune et a été affiché en mairie. Des critères de notation ont été définis. La commission communale s'est réunie pour étudier les deux offres reçues et elle propose un classement pour l'attribution des marchés.

Intervention : Laurent Carvat indique que RPC livre les repas dans des barquettes jetables mais recyclables tandis que SHCB livre les repas dans des plats en inox qui doivent être rendus propres le lendemain ce qui implique des coûts supplémentaires pour le temps passé par le personnel pour le nettoyage.

Jean-Claude Lacroix indique que la société RPC a beaucoup plus de références en fournisseur local que la société SHCB.

Charlotte Socié demande si les deux sociétés proposent des formations pour notre personnel communal. Jean-Claude Lacroix lui indique que les deux proposent une formation par an.

Jocelyne Orton demande des précisions sur le nombre de choix pour la composition des menus. Charlotte Socié lui indique que cela était prévu dans le cahier des charges de l'appel d'offres, (5 éléments et une variante avec un menu bistrot, une fois par semaine).

Après avoir pris connaissance du classement des offres et en avoir valablement délibéré.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'attribuer le marché à l'entreprise RPC de Manziat (Ain) qui propose le repas pour les enfants au prix unitaire de 3.139 € TTC (formule de base : entrée chaude ou froide, viande ou poisson, accompagnement (légumes verts ou féculents), fromage ou produit laitier, dessert, assaisonnement, pain. Le repas doit contenir au moins 20 % de produit bio et un repas complet par mois doit être proposé. Le prix pour les personnes âgées est de 5.855 € TTC. Le marché étant établi pour un maximum de 150 repas « enfants » par jour et pour un maximum de 20 repas par jour pour les personnes âgées. Le marché sera d'une durée de 3 ans : 1/09/2024 au 31/08/2027.
- D'autoriser le Maire à signer le marché correspondant dans les conditions susvisées.
- Les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés à l'article 6042 « achats de prestations de services » chaque année.

8. Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la convention de soutien « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés

Rapporteur : Sandrine Ballu

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Blacé pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citéo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citéo.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

9. Tirage au sort des jurés d'assises

Rapporteur : Fabrice Longefay

Fabrice Longefay, Maire, rappelle que comme chaque année, il convient de tirer au sort les 3 personnes de la commune inscrites sur la liste électorale afin d'établir la liste départementale provisoire des jurés d'assises 2025. Ces personnes sont susceptibles d'être tirées au sort pour la liste définitive.

Les personnes tirées au sort sont :

* Mme COMBRICHON Maud

* M. COMBRICHON Philippe

* Mme MONNIER Pauline

Informations diverses :

Question écrite de Laurent Carvat : *Pouvez-vous nous informer de l'avancée du projet de reconstruction des terrains de tennis et du stade de foot dans le centre du village, en face des écoles et du centre de loisirs ?*

Réponse : Fabrice Longefay rappelle que ce projet a démarré suite à des plaintes et demandes des clubs sportifs utilisant les infrastructures en très mauvais état et éloignés du centre du village. Ce projet n'a pour seul financement que la vente des terrains des Chevrières en zone U du PLU car il représente une dépense d'un montant de plus d'un million d'euros, chose que le budget de la commune ne peut se permettre à l'heure actuelle. Un permis d'aménager a été accepté en date 18 décembre 2023 et depuis des recours gracieux sont en cours, suite à cela Fabrice Longefay a annulé le permis d'aménager et prit un sursis à statuer le 13 Mars 2024. Depuis un recours gracieux contre le permis à statuer a été déposé. Pour l'instant, le dossier est au point mort au grand désespoir des clubs sportifs.

Fabrice Longefay rappelle au Conseil Municipal que les élections européennes se tiendront le Dimanche 09 Juin 2024.

Sandrine Ballu indique pour la 3e année, Blacé se mobilise en faveur de l'association "Courir POUR ELLES". Il est proposé des parcours connectés pour tous - Marche ou course, 5 ou 10 km. Le rendez-vous est fixé devant

la mairie de Blacé le dimanche 26 mai à 9h30 pour un parcours sur Blacé. A ce jour 98 personnes se sont inscrites.

Fabrice Longefay indique que la CAVBS organise 2 réunions publiques sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) et le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) :

Jeudi 30 mai 2024 à 19h à la salle des fêtes de Saint-Julien

Lundi 3 juin 2024 à 19h à la salle de l'Atelier à Villefranche-sur-Saône

Ces réunions publiques sont ouvertes à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire, Fabrice Longefay

Le secrétaire de séance, Patrick Lhorisson



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fabrice Longefay", is written over the official seal.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrick Lhorisson", is written on the right side of the page.